

Décret n° 2012-1035 du 7 septembre 2012 relatif au prélèvement et à la greffe d'organes

07/09/2012

Le décret vient préciser les missions de l'Agence de la biomédecine s'agissant de la gestion du registre des paires associant les donneurs vivants et receveurs potentiels ayant consenti à un don croisé d'organes, ainsi que la procédure de consentement dans ce cadre. Ce texte prévoit également que la durée de conservation des documents relatifs aux prélèvements et greffes d'organes est de trente ans.